



Séance plénière du 18 décembre 2017

**« LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Gérard MORIN, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur son rapport relatif à la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018.

Pour mémoire, cette carte est la première qui fait suite à la signature du CPRDFOP¹, contrat désormais élaboré dans le quadripartisme, et valant notamment schéma de l'apprentissage. Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire fait partie des 9 régions expérimentatrices de l'ouverture des formations par apprentissage jusqu'à 30 ans.

Cette année encore la Région Centre-Val de Loire démontre son volontarisme avec l'ouverture de 384 places en apprentissage. Elle propose une carte de l'apprentissage étayée et cohérente avec les besoins du tissu régional. Elle confirme par là même ses ambitions pour cette voie de formation avec un objectif fixé à 23 000 apprentis régionaux à l'horizon 2022.

L'élaboration de la carte

Comme toujours depuis maintenant quelques années, cette carte est le fruit d'une concertation menée en amont avec les différents acteurs que sont le rectorat, la direction régionale de l'agriculture, les établissements et les branches professionnelles. La démarche adoptée par les services régionaux est d'articuler l'offre dans son ensemble, en cherchant complémentarité et

¹ Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle.

articulation des différentes voies de formation. Néanmoins, le projet de carte faisait auparavant l'objet d'une discussion au sein d'un groupe de travail en amont de sa présentation au CAEN². Cette démarche avait été saluée par les membres du Conseil et considérée comme une avancée.

Ce groupe ne s'est pas réuni cette année. La raison est relative à une absence de lisibilité budgétaire pour l'Education nationale qui ne permettait pas de réaliser une réelle réflexion sur les formations sous statut scolaire et donc sur la cohérence de la carte dans son ensemble. Le CESER ne peut que le regretter et souhaite vivement que ce travail en amont reprenne en 2018.

Par ailleurs, si 384 places sont créées en apprentissage, seule l'ouverture de 102 places est proposée sous statut scolaire dont 88 pour des projets de niveau post-bac. Ce faible nombre s'explique par l'absence d'ouvertures lors de l'année scolaire 2016-2017 qui ont conduit les services de la Région à revoir à la baisse les ambitions fixées (de manière pragmatique). L'investissement régional pour compenser un désengagement de l'État sur son offre de formation professionnelle ne peut qu'être salué. Mais il est aussi source d'inquiétudes. Le CESER s'est toujours refusé à opposer les modes de formation et les considère comme d'égal intérêt.

Mais l'équilibre entre les voies est important pour offrir le panel le plus large possible de formations et d'apprenants. Aussi, la faiblesse des propositions d'ouvertures, faisant suite à un exercice qui n'en a pas vu, inquiète le CESER.

Par ailleurs, les établissements scolaires ont manifestement proposé moins de projets cette année, notamment dans l'Eure-et-Loir (qui ne voit aucune demande émerger dans les lycées publics de l'éducation nationale), alors que ce département se heurte à des difficultés d'orientation que seule la voie sous statut scolaire permettait de résoudre jusqu'alors.

La Région Centre-Val de Loire est expérimentatrice du report de l'âge limite d'entrée en apprentissage, ainsi que 8 autres Régions. A ce titre, il était nécessaire de mener une réflexion sur l'articulation avec la formation continue ainsi que sur la nature de l'offre. Passé 25 ans, les publics ont souvent déjà suivi tout ou partie d'une formation, et nécessitent donc une approche différente. En ce sens, les titres³ offrent une plus grande adaptabilité, avec des référentiels beaucoup plus souples que ceux des diplômes et offrent une réponse adaptée aux publics plus âgés.

Les évolutions

La Région Centre-Val de Loire soutient l'implantation d'un IFRIA⁴ suite à la mobilisation de l'AREA⁵ depuis plusieurs années. Ce CFA hors les murs est accueilli sur les départements du 28, 41 et 45 pour un recrutement régional. Il sera totalement financé par la branche et permettra d'élargir l'offre dans le domaine agricole, offre qui devra continuer à monter en puissance dans l'une des premières régions de production céréalière d'Europe. D'autant que la Région Centre-Val de Loire souffre d'un déficit important en termes d'activité de transformation. Après consultation de la branche professionnelle en amont, afin de ne pas proposer des formations déjà existantes, l'IFRIA devrait permettre la mise en œuvre de 3 titres pour 48 alternants à l'horizon 2020. Ces formations

² Conseil Académique de l'Education Nationale.

³ Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée par le ministère chargé de l'emploi. Il en existe environ 260, tous enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Il permet de favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire et s'obtient au terme d'un parcours de formation professionnelle ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un titre professionnel est constitué d'une ou plusieurs unités représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances : les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP).

⁴ Institut de Formation Régional de l'Industrie Agro-alimentaire.

⁵ Association Régionale des Entreprises Alimentaires.

s'inscrivent dans la dynamique d'offre à destination des apprentis de plus de 25 ans (même si elle ne revêt aucun caractère d'exclusivité).

Dans cette dynamique, un certain nombre d'opportunités de créations existent encore notamment dans le domaine énergétique (rénovation du bâti et grand carénage des centrales), ainsi que pour l'économie circulaire. Par ailleurs, il pourrait être pertinent d'isoler le secteur de la logistique de celui des transports compte tenu de la place occupée par le secteur logistique en région Centre-Val de Loire.

La création d'un BTS dans le domaine aéronautique au lycée Henri Brisson de Vierzon contribuera à amplifier la structuration de la filière en Région Centre-Val de Loire. Néanmoins, elle se fait au détriment d'un BTS axé sur le numérique (la gestion académique étant opérée à moyens constants). Même si cette fermeture fait suite au constat d'un manque d'effectifs suite à sa mise en vigilance depuis 2 ans, elle reste questionnante compte tenu du retard pris par la France dans ce domaine, et des priorités récentes concédées à cette problématique.

Par ailleurs, les ouvertures de formations sont majoritairement situées le long de l'axe ligérien. L'explication logique en est l'implantation des bassins de vie. Cependant, les bassins de vie se développent aussi du fait de la présence d'une offre de formation.

Le corollaire est de ce fait que la non implantation de ces formations sur des territoires en perte de vitesse contribue à l'accélération d'une inexorable désertification.

Plus généralement, le déséquilibre entre la création de formations par apprentissage et celle sous statut scolaire (éducation nationale et enseignement agricole) est de plus en plus important, ce qui pose question pour plusieurs raisons. Si l'apprentissage a toute légitimité et doit monter en puissance conformément aux ambitions nationales, il ne peut ni ne doit se substituer intégralement aux autres modes de formation. Comme le CESER l'a toujours soutenu, toutes les voies de formation ont leur légitimité tant qu'elles permettent l'accès à une qualification. Il convient de rappeler que la formation par apprentissage reste assujettie à la signature d'un contrat parfois difficile à trouver.

Enjeux et perspectives

En amont, plusieurs pistes devront être explorées :

- ➔ la préqualification avant apprentissage pour les publics les plus en difficulté souhaitant s'inscrire dans cette voie de formation doit faire l'objet d'une réflexion. Il existe peut-être des sas à créer en amont de certaines formations de niveau V,
- ➔ la formation professionnelle des prisonniers n'apparaît pas alors que c'est une compétence régionale,
- ➔ la formation des mineurs sous statut judiciaire et des mineurs non accompagnés ne fait pas l'objet non plus d'une approche spécifique (même si pour les mineurs non accompagnés, une des plus grandes difficultés réside dans l'absence de papiers à la majorité qui conduisent à une expulsion du territoire, ou a minima à une rupture du contrat d'apprentissage).

En aval, la question de la poursuite d'études des bacheliers professionnels devient de plus en plus prégnante. Si, à l'origine, ce diplôme était une finalité en soi, de plus en plus de titulaires souhaitent poursuivre par la suite. Les taux d'échec en université avoisinent les 100 % et constituent un gâchis de temps, d'argent, de confiance et de motivation. La voie la plus rationnelle pourrait être une poursuite en BTS, en envisageant des modalités intégratives dans un certain nombre de cas, mais surtout en leur permettant d'accéder à ces cursus qui restent pris d'assaut par des bacheliers généraux. Face à cet état de fait, le Ministère de l'Éducation nationale avait envisagé la mise en œuvre de 500 formations post-bac susceptibles de répondre aux besoins des bacheliers professionnels. A ce jour, aucune n'a été mise en œuvre et les évolutions de l'implication de l'État dans ce domaine laissent dubitatif.

La formalisation des référentiels de diplôme doit aussi faire l'objet d'une vigilance. La création de titres et l'essor du recrutement de contrats de professionnalisation le confirment.

Enfin, même si l'enseignement supérieur a permis d'infléchir cette perception, l'apprentissage et plus généralement, la formation professionnelle ne doit plus être un secteur d'orientation par défaut, mais d'excellence et choisi, au risque de s'exposer à des taux importants de décrochage et/ou de rupture de contrats. A cette fin, il est fondamental que les modes de formation se complètent et s'équilibrent.

En conclusion, le CESER insiste sur la nécessité de préserver un système le plus riche de possibilités pour les apprenants, ne serait-ce que pour des raisons d'équité dans l'accès aux formations. La réforme annoncée pour le premier semestre 2018 ne laisse aujourd'hui que peu de visibilité sur l'organisation future, et notamment celle des opérateurs. Dans tous les cas, elle ne pourra être efficiente que si elle remet au cœur du dispositif jeunes et acteurs économiques. La structuration n'est une fin en soi qu'à hauteur de ce qu'elle répond aux attentes sociétales. Le CESER salue le travail réalisé par la Région Centre-Val de Loire sur la question de la formation professionnelle pour son engagement, notamment sur sa méthodologie de travail basée sur la concertation des acteurs. Il regrette néanmoins le désengagement de plus en plus important de l'État sur sa partie et espère que les évolutions à venir permettront de pallier cet état de fait.

Vote :

Pour : 79

Contre : 9

Abstentions : 0

Avis adopté à la majorité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire

Éric CHEVÉE